CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES

TABLE DES MATIÈRES

1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE 5
2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES 7
2.1. Normes internationales d'information financière 7
3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES D'UTILITÉ..... 7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie 5
Tableau 2 : Impact de la révision des durées d'utilité (M$) 8

L'établissement des diverses composantes des revenus requis du Distributeur repose sur les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») ainsi que sur les conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie.

1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE

Tableau 1 :
Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie

Conventions, méthodes et pratiques comptables	Décision
Immobilisations	D-2003-93
Actifs incorporels	D-2009-016 D-2004-47
Amortissement	D-2010-020
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2003-93
Frais de développement reportés	D-2003-93
Matériaux, combustible et fournitures	D-2009-016 D-2003-93
Dette à long terme	D-2008-24
Conversion de devises et instruments dérivés – Swaps de devises	D-2008-24
Instruments dérivés – Swaps de taux d'intérêt	D-2008-24
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-34
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2012-021 D-2005-34
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-34
Relations de couvertures	D-2008-24 D-2005-34
Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998	D-2003-93
Frais reportés – Programmes commerciaux et Plan global d'efficacité énergétique	D-2012-021 D-2006-56 D-2003-93 D-2002-288
Frais reportés – Option d'électricité interruptible	D-2006-149 D-2006-34 D-2004-213 D-2003-224

Conventions, méthodes et pratiques comptables (suite)	Décision
Frais reportés – Transfert des coûts de fourniture d'électricité et du coût du service de transport	D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2003-93
Pass-on des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux	D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2005-132 D-2005-34
Compte de nivellement pour aléas climatiques	D-2014-037 D-2009-016 D-2006-34
Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	D-2009-016 D-2003-93
Reclassement de l'effet des couvertures des ventes en dollars américains	D-2007-12
Contrat de location	D-2008-24
Charges d'exploitation associées aux pannes majeures	D-2009-016 D-2013-037
Frais reportés – Coûts de combustible	D-2010-022 D-2009-016
Frais reportés – Tarif de maintien de la charge	D-2010-022 D-2009-057
Frais reportés – Projets autorisés de 10 M$ et plus	D-2010-022
Contribution au financement des coûts d'intégration des projets de petites centrales hydroélectriques	D-2011-028
Compte d'écarts - Coût de retraite	D-2012-024 D-2011-028
IFRS	D-2013-037 D-2012-021
Révision des durées de vie	D-2012-024
Coûts des projets supérieurs à 10 M$ et non autorisés	D-2012-024
Charge de désactualisation	D-2013-037
Compte d'écarts - Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques	D-2014-037 D-2013-037
Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR)	D-2014-034
Coûts liés aux amendements à l'Entente de suspension 2009 de la centrale de TCE	D-2014-086

2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Le Distributeur a appliqué au présent dossier les ajouts ou modifications proposés dans cette section.

2.1. Normes internationales d'information financière

Pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014, des modifications apportées à neuf normes sont entrées en vigueur :

- IAS 16 « Immobilisations corporelles » ;
- IAS 19 « Avantages du personnel » ;
- IAS 24 « Information relative aux parties liées » ;
- IAS 38 « Immobilisations incorporelles » ;
- IAS 40 « Immeubles de placement » ;
- IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » ;
- IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ;
- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ; et
- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

Une analyse détaillée de chacune de ces normes a permis de conclure que ces modifications n'auront aucun impact pour le Distributeur.

3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES D'UTILITÉ

Le Distributeur procède annuellement à la révision des durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels, et ce, conformément à la normalisation comptable en vigueur.

En 2013, le Distributeur prévoyait procéder à la révision de la durée d'utilité de ses puits d'accès. Cependant, l'étude du dossier n'a pu être complétée en 2013 et se poursuit en 2014. Ainsi, l'avancement des travaux ne permet pas au Distributeur de tenir compte de l'impact de cette révision dans ses revenus requis de l'année témoin 2015. Il prévoit considérer cet impact au moment où les résultats seront concluants.

D'ici la fin de l'exercice 2014, le Centre de services partagés complètera la révision des durées d'utilité de deux catégories de matériel de transport, soit les véhicules spécialisés et les véhicules légers. Les conclusions préliminaires des travaux effectués démontrent une augmentation de leur durée d'utilité respective de 12 ans à 13 ans et de 6 ans à 8 ans, ces modifications ayant pour impact de réduire de 6,6 M$ les revenus requis de l'année témoin 2015.

Le Producteur a procédé à la révision de durées d'utilité de certaines catégories d'actifs relatifs aux centrales. Certaines de ces révisions étant applicables aux installations des Réseaux autonomes, le Distributeur a, en 2014, tenu compte de ces révisions pour sept catégories d'actifs. L'impact global pour le Distributeur résulte en une baisse de 0,3 M$ des revenus requis de l'année témoin 2015.

Le Distributeur présente au tableau 2 le détail des impacts financiers des révisions de durées d'utilité applicables au 1er janvier 2015, et qui sont inclus dans l'établissement de la prévision de la charge d'amortissement de l'année témoin 2015.

Tableau 2 :
Impact de la révision des durées d'utilité (M$)

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée d'utilité initiale	Durée d'utilité révisée	Impact sur le revenu requis
Véhicules			**(6,6)**
Véhicules spécialisés	12 ans	13 ans	(3,7)
Véhicules légers	6 ans	8 ans	(2,9)
Réseaux autonomes			**(0,3)**
Aménagement des accès	20 ans	30 ans	-
Clôture et barrières	20 ans	25 ans	-
Circuit d'énergie et éclairage extérieur	20 ans	30 ans	-
Aménagement de site	20 ans	50 ans	(0,3)
Disjoncteur (de 0,55 à 450 kV)	20 ans	30 ans	-
Sectionneur	20 ans	40 ans	-
Groupes électrogène de secours	20 ans	30 ans	-
Équipements de mesurage (projet LAD)	4 ans	2 ans	**12,8**
Impact total sur les revenus requis			**5,9**

Le Distributeur tient à souligner que, suite à la mise à jour du calendrier de déploiement du projet Lecture à distance (LAD), une révision de la durée d'utilité des compteurs retirés devra être effectuée. En effet, le Distributeur devra réduire à un maximum de deux ans la durée d'utilité de toutes les catégories de compteurs retirés dans le cadre du projet, dans le but de faire concorder la fin de la période d'amortissement de ces compteurs avec la fin du déploiement prévu en 2016. Le Distributeur estime que cette révision à la baisse de la durée d'utilité, qui sera effectuée au 1er janvier 2015, entraîne une augmentation de la charge d'amortissement de 12,8 M$ pour l'année témoin 2015.